

Eradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030

Déclaration du groupe de l'Artisanat

La France figure parmi les pays dont le taux de pauvreté est le plus bas. Si notre système de solidarité permet un tel résultat, cela ne saurait cacher une autre réalité : celle du nombre considérable de personnes en situation de pauvreté, qui, lui, ne fléchit pas au fil des années.

Des personnes, des familles se trouvent assignées durablement dans la précarité, avec pour certaines un cumul de difficultés pour se loger, se nourrir, se soigner, et d'infimes perspectives d'accès à un emploi.

L'efficacité de notre modèle social montre ainsi ses limites, que n'ont pas réussi à corriger les divers plans de lutte contre la pauvreté, mis en œuvre au cours de 20 dernières années.

Les politiques de prévention et d'accompagnement ont été largement délaissées au profit des seules aides financières ; et même ces prestations monétaires ne sont pas parvenues à répondre pleinement aux besoins, comme en témoigne le taux de non-recours au RSA.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement vient de lancer une grande concertation visant à rendre plus lisible, plus simple et plus efficace le système.

Le présent avis apporte une contribution à cette concertation, autour d'un objectif que le groupe de l'artisanat ne peut que partager : éradiquer la grande pauvreté d'ici 2030.

La nécessité première est de garantir un revenu stable à toutes les personnes en situation de précarité.

Chacun doit en effet pouvoir compter sur un revenu minimum lui permettant de subvenir à ses besoins fondamentaux.

Par conséquent, les complexités administratives ne doivent plus conduire à différer ou interrompre le versement d'une aide.

Sur le périmètre de ce revenu, l'avis confirme la proposition qu'il avait déjà formulée, dont son application sous condition de ressources et cela, dès 18 ans pour les jeunes se trouvant ni en emploi, ni en formation.

Il suggère aussi que le montant de ce revenu puisse atteindre la moitié du salaire médian et propose que sa mise en œuvre donne lieu à expérimentation et évaluation.

Le groupe de l'artisanat salue ces précautions d'écriture.

Toutefois, vu la diversité des publics et des situations auxquels s'appliquerait le revenu minimum proposé par l'avis, il considère que études d'impacts préalables seraient également nécessaires.

Rendre effectif l'accompagnement des personnes en situation de précarité est l'autre levier essentiel.

Si la loi reconnaît un droit à l'accompagnement des allocataires du RSA, celui-ci reste en réalité très aléatoire. Or, c'est précisément une condition fondamentale pour parvenir à une réinsertion sociale et professionnelle.

À ce titre, le groupe de l'artisanat approuve la proposition d'offrir à chacun un suivi via un « référent de parcours » et de garantir la cohérence des actions d'intervention sociale en créant un « dossier social unique ».

Sur une généralisation du tiers payant, en revanche, le groupe de l'artisanat considère que sa mise en œuvre ne peut se concevoir en dehors d'une concertation approfondie avec les professionnels de santé.

L'accompagnement social est très souvent une exigence préalable dans un parcours de réinsertion.

Pour autant, l'emploi reste le premier facteur de sortie de la pauvreté. D'où l'importance d'un accompagnement global et coordonné autour de ces deux dimensions. Le groupe de l'artisanat regrette que l'avis ne mette pas davantage l'accent sur ce point.

De même, il estime qu'aurait dû être rappelé l'intérêt des actions de pré-formation ou de remise à niveau qui permettent d'inscrire les personnes dans un parcours progressif d'insertion professionnelle, et surtout de leur redonner confiance en leur ouvrant des perspectives d'évolution de leur situation.

Si le groupe de l'artisanat soutient globalement l'avis, il a toutefois exprimé des réserves dans ses votes.